

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 6 février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 31 janvier,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Dorine
CORROYEZ et Messieurs Dominique VASSEUR, Robert UNTERFRANC, absents excusés,
Madame Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Attribution de véhicules de service pour l'année 2024

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de l'un de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Considérant que la ville de Loison-sous-Lens dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents ou des membres du Conseil Municipal,

Qu'il convient de fixer la liste des emplois ou missions qui justifient l'octroi d'un véhicule pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote Pour : 28 - Contre : 1

- D'attribuer, à titre non permanent, aux agents assurant des astreintes susceptibles de se déplacer dans ce cadre, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent, au Directeur des Services Techniques un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent au Responsable de la restauration municipale, un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent aux agents du Service Loisonnais d'Aide à la Mobilité, un véhicule à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile le midi.

- D'attribuer, à titre permanent, aux Agents de Surveillance de la Voie Publique, un véhicule à usage professionnel, sans autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre permanent, au Maire de la Commune un véhicule de service pour l'exercice de son mandat et de ses missions, avec autorisation de remisage à domicile.
- D'attribuer, à titre dérogatoire et exceptionnel et sur demande, aux agents en mission lorsque l'intérêt du service le justifie, un véhicule à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile.
- D'autoriser la prise en charge, par la Collectivité, du carburant, des frais d'entretien, des frais d'assurance, impôts, taxes inhérents au véhicule de service à usage professionnel.
- D'autoriser la prise en charge des frais de péage et de stationnement liés à l'utilisation du véhicule de service.
- De rappeler que l'utilisation d'un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile ne relève pas d'un avantage en nature.
- De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L121-2 et L121-3 du Code de la Route, de désigner le conducteur d'un véhicule de service mis à disposition responsable d'une infraction au Code de la Route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 8 février 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 09 FEV. 2024

AR : 062-216205237-20240206-

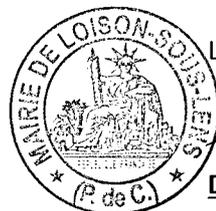
del - 060224 - 020 - DE

Affiché le

Certifié exécutoire le

Le Maire,

Daniel KRUSZKA



Le Maire,

Daniel KRUSZKA